

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 MARS 2021

Etaient présents : Dominique BIZAT, Bernard LE MÉHAUTÉ, Laurence DAILLY, Franck DUMAS, Dominique LEGRAND, Yves COUCHOURON, Louis PLANCHAIS, Patrick PEIRANI, Jane PIGOT, Christine PESTEIL, Bernadette BECO, Anne VENULETH, Pierre VIDAL, Angélique ALRIVIE, Olivier LARRIBE, Katia CHASSAING, Denis VAYRAC, Marion CALMEL, Colette GRANDE, Patrick DE BERNARD, Cyril BORDES, Catherine DESCARGUES

Absents représentés : Pierre-Marie HAUDRY représenté par Patrick DE BERNARD

Madame la Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Adoption du Compte rendu de la séance précédente du 23 février 2021

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : REALISATION DES DOSSIERS TECHNIQUE AMIANTE

Considérant la nécessité de faire appel à une entreprise spécialisée pour la réalisation des dossiers techniques amiante des bâtiments de la commune de Saint-Céré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une commande a été passée avec la SAS SOCOTEC – Agence de Toulouse – 3 rue Jean Rodier – 31028 TOULOUSE pour la réalisation de ces diagnostics.

ARTICLE 2 : le coût de cette prestation est fixé à 2 985 € HT, soit 3 582 € TTC pour l'ensemble des bâtiments, à laquelle viendra s'ajouter un certain nombre de prélèvements (entre 10 et 20) facturés 60 € TTC l'unité.

Cette dépense sera imputée au budget de la commune, en section de fonctionnement, article 611.

OBJET : LICENCE CREATIVE CLOUD TEAMS

Considérant qu'il y a lieu de se procurer une licence afin de mettre à disposition du personnel de la commune de Saint-Céré toutes les applications et services de la suite ADOBE,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une commande a été passée à IPSYS Informatique – La Croix Blanche – 46130 SAINT-MICHEL-LOUBEJOU – pour l'acquisition d'une licence CREATIVE CLOUD TEAMS pour un an.

ARTICLE 2 : Le montant total de la commande passée s'élève à la somme de 839,88 € HT, soit 1 007,86 € TTC.

Cette dépense sera imputée sur le budget communal, section d'investissement, programme 186, article 2051.

OBJET : AMENAGEMENT TERRAIN DE PETANQUE AUTOUR DU GYMNASSE

Considérant qu'il y a lieu de passer commande à une entreprise spécialisée pour la réalisation de l'aménagement du terrain de pétanque autour du gymnase de Saint-Céré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une commande a été passée auprès de la SARL TPJ – ZI de Pommiers – 40 rue Jean Mermoz – 46400 SAINT-CERE pour la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 2 : Le montant total de la commande passée s'élève à la somme de 5 950 € HT, soit 7 140 € TTC.

Cette dépense sera imputée au budget communal, section d'investissement, programme 287 : aménagement des bâtiments sportifs, article 2315.

OBJET : DOSSIER DE PERMIS D'AMENAGER PARCELLE N° 813 – NARBONNEZ

Considérant qu'il y a lieu de passer commande à une entreprise spécialisée pour la constitution du dossier de permis d'aménager de la parcelle n° 813 du lotissement du Narbonne à Saint-Céré, lieudit Narbonne

DECIDE

ARTICLE 1 : Une commande a été passée auprès de la SELARL GEA – 23 rue Faidherbe – 46400 SAINT-CERE, pour la réalisation de cette prestation.

ARTICLE 2 : Le montant total de la commande passée s'élève à la somme de 2 487 € HT, soit 2 984.40 € TTC.

Cette dépense sera imputée au budget du lotissement de BONNEAU-NARBONNEZ ; section de fonctionnement article 605.

OBJET : INFOGERANCE DE LA TELEPHONIE PROFESSIONNELLE - AVENANT

Considérant la commande passée à une entreprise spécialisée pour la gestion de l'opérateur et des matériels de téléphonie professionnelle de la commune de Saint-Céré,

Considérant la nécessité d'ajouter 2 postes téléphoniques non prévus lors de la commande initiale,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un avenant a été signé avec la SARL Gérard SABUT – Avenue de Villefranche – 12390 RIGNAC pour la modification du contrat.

ARTICLE 2 : Le montant total de la commande passée s'élève désormais, par mois, à la somme de 368,38 € HT, soit 442,06 € TTC.

La dépense est prévue au budget communal, section de fonctionnement, article 6135.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 – COMMUNE – EAU- ASSAINISSEMENT- LOTISSEMENT BONNEAU – LOTISSEMENT ALBA

Membres en exercice : 23 Membres présents : 22 Absents représentés : 1 Votants : 23

Vote : abstention : 0 contre : 0 pour : 23

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix déclare que les comptes de gestion de la Commune, de l'Eau, de l'Assainissement, du Lotissement de Bonneau et du Lotissement de l'Alba, pour l'exercice 2020 n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020- COMMUNE

Membres en exercice : 23 Membres présents : 21 Absents représentés : 1 Votants : 22

Vote : abstention : 3 contre : 0 pour : 19

Madame la Maire étant sortie , Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Mme Dominique BIZAT, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- **donne** acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer comme suit :

Budget principal de la commune

LIBELLE	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultats reportés 2019		868 017.96 €		210 869.09 €		
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice
Opérations de l'exercice	3 501 179.35 €	3 866 917.40 €	365 738.05 €	1 205 673.12 €	1 111 322.11 €	94 351.01 €
TOTAUX	3 501 179.35 €	4 734 935.36 €		1 416 542.21 €	1 111 322.11 €	
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultat de clôture 2020 par section		1 233 756.01 €		305 220.10 €		
	besoin de financement de la section d'investissement			305 220.10 €		
	Reste à réaliser en dépenses d'investissement			143 437.37 €		
	Reste à réaliser en recettes d'investissement			139 047.15 €		
	Besoin de financement avec RAR			309 610.32 €		
	Rappel résultat de fonctionnement			1 233 756.01 €		
	Résultat de clôture avec restes à réaliser			924 145.69 €		

- **constate**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser
- **arrête** les résultats définitifs tels que résumés.

Vote :

19 pour : Bernard LE MÉHAUTÉ, Laurence DAILLY, Franck DUMAS, Dominique LEGRAND, Yves COUCHOURON, Louis PLANCHAIS, Patrick PEIRANI, Jane PIGOT, Christine PESTEIL, Bernadette BECO, Anne VENULETH, Pierre VIDAL, Angélique ALRVIE, Olivier LARRIBE, Katia CHASSAING, Denis VAYRAC, Marion CALMEL, Colette GRANDE, Cyril BORDES,

3 abst. : Patrick DE BERNARD, (Pierre-Marie HAUDRY), Catherine DESCARGUES

COMPTES ADMINISTRATIF 2020- EAU

Membres en exercice : 23 Membres présents : 21 Absents représentés : 1 Votants : 22

Vote : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

Madame la Maire étant sortie, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Mme Dominique BIZAT, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- **donne** acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer comme suit :

Budget annexe de l'eau

LIBELLE	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultats reportés 2019		151 041.62 €			42 135.02 €	
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice
Opérations de l'exercice	489 718.10 €	499 889.01 €	10 170.91 €	258 788.44 €	318 490.88 €	59 702.44 €
TOTAUX	489 718.10 €	650 930.63 €		258 788.44 €	360 625.90 €	
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultat de clôture 2020 par section		161 212.53 €			101 837.46 €	
	besoin de financement de la section d'investissement			101 837.46 €		
	Reste à réaliser en dépenses d'investissement			62 058.70 €		
	Reste à réaliser en recettes d'investissement			-		
	Besoin de financement avec RAR			39 778.76 €		
	Rappel résultat de fonctionnement			161 212.53 €		
				Affectation réserve d'investissement		60 000.00 €
	Résultat de clôture avec restes à réaliser			101 212.53 €		

- **constate**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser
- **arrête** les résultats définitifs tels que résumés.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020- ASSAINISSEMENT

Membres en exercice : 23 Membres présents : 21 Absents représentés : 1 Votants : 22
Vote : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

Madame la Maire étant sortie , Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Mme Dominique BIZAT, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- **donne** acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		RÉSULTATS EXERCICE	INVESTISSEMENT		RÉSULTATS EXERCICE
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultats reportés 2019		81 376.49 €		- 124 415.25 €		
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice
Opérations de l'exercice	550 077.83 €	589 736.95 €	39 659.12 €	249 023.79 €	367 522.54 €	118 498.75 €
TOTAUX	550 077.83 €	671 113.44 €		124 608.54 €	367 522.54 €	
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultat de clôture 2020 par section		121 035.61 €		- 5 916.50 €		
	besoin de financement de la section d'investissement			-	5 916.50 €	
	Reste à réaliser en dépenses d'investissement			-	2 527.14 €	
	Reste à réaliser en recettes d'investissement				- €	
	Besoin de financement avec RAR			-	8 443.64 €	
	Rappel résultat de fonctionnement				121 035.61 €	
	Résultat de clôture avec restes à réaliser				112 591.97 €	

- **constate**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser
- **arrête** les résultats définitifs tels que résumés.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020- LOTISSEMENT DE BONNEAU

Membres en exercice : 23 Membres présents : 21 Absents représentés : 1 Votants : 22
Vote : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

Madame la Maire étant sortie , Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Mme Dominique BIZAT, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- **donne** acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultats reportés 2019	- 167 534.84 €			- 244 974.23 €		
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice
Opérations de l'exercice	244 974.23 €	244 974.23 €	- 167 534.84 €	244 974.23 €	244 974.23 €	244 974.23 €
TOTAUX	412 509.07 €	244 974.23 €		489 948.46 €	244 974.23 €	
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultat de clôture 2020 par section	- 167 534.84 €			- 244 974.23 €		
	BESOIN de financement de la section d'investissement			- 244 974.23 €		
	Reste à réaliser en dépenses d'investissement					
	Reste à réaliser en recettes d'investissement			- €		
	Besoin de financement des RAR			- 244 974.23 €		
	Rappel résultat de fonctionnement			- 167 534.84 €		
	Déficit de clôture avec restes à réaliser			- 412 509.07 €		

- **constate**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser
- **arrête** les résultats définitifs tels que résumés.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020- LOTISSEMENT DE L'ALBA

Membres en exercice : 23 Membres présents : 21 Absents représentés : 1 Votants : 22

Vote : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

Madame la Maire étant sortie , Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Mme Dominique BIZAT, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- **donne** acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Déficit	Excédent
	4 777,59 €

INVESTISSEMENT	
Déficit	Excédent
140 264,67 €	

Dépenses	Recettes	Résultats exercice
10 951,04 €		- 10 951,04 €

Dépenses	Recettes
- €	- €

Résultats exercice	
	- €

10 951,04 €	4 777,59 €
-------------	------------

140 264,67 €	- €
--------------	-----

FONCTIONNEMENT	
Déficit	Excédent
- 6 173,45 €	

INVESTISSEMENT	
Déficit	Excédent
- 140 264,67 €	

BESOIN de financement de la section d'investissement	- 140 264,67 €
Reste à réaliser en dépenses d'investissement	
Reste à réaliser en recettes d'investissement	- €
Besoin de financement avec RAR	- 140 264,67 €
Rappel résultat de fonctionnement	4 777,59 €
Déficit de clôture avec restes à réaliser	- 135 487,08 €

- **constate**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser
- **arrête** les résultats définitifs tels que résumés.

AFFECTATION DES RESULTATS 2020- COMMUNE

Membres en exercice : 23 Membres présents : 22 Absents représentés : 1 Votants : 23
Vote : abstention : 0 contre : 0 pour : 23

Après avoir entendu le Compte administratif de l'exercice 2020,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation de l'exercice 2020
Considérant les éléments suivants présentés ci-dessous :

Section de fonctionnement			
A-	Recettes de fonctionnement 2020		3 866 917.40 €
B-	Dépenses de fonctionnement 2020		3 501 179.35 €
C-	Résultat de l'exercice 2020(= A-B)		365 738.05 €
D-	Résultat reporté 2019		868 017.96 €
E-	Résultat cumulé 2020(= C+D)		1 233 756.01 €
Section d'investissement			
A-	Recettes d'investissement 2020		1 111 322.11 €
B-	Dépenses d'investissement 2020		1 205 673.12 €
C-	Résultat de l'exercice 2020-(= A-B)		- 94 351.01 €
D-	Résultat reporté 2019		210 869.09 €
E-	Résultat cumulé 2020 (= C+D)		305 220.10 €
A- Résultat cumulé Investissement 2020		-	305 220.10 €
Reste à réaliser:			
B-	RAR en recettes d'investissement		139 047.15 €
C-	RAR en dépense d'investissement		143 437.37 €
D-	Solde des RAR (= B-C)	-	4 390.22 €
Besoin de financement de la section d'investissement		-	309 610.32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement de **1 233 756.01 €** comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Couverture du besoin d'investissement	- 309 610.32 €
Inscription au compte 1068	309 610.32 €
Résultat de fonctionnement reporté	924 145.69 €

TRANSCRIPTION AU BUDGET 2021

Report du déficit d'investissement	305 220.10 €	Dépense au 001
Couverture du besoin de financement	309 610.32 €	Recette au 1068
report à nouveau du résultat de fonctionnement	924 145.69 €	Recette au 002

- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

AFFECTATION DES RESULTATS 2020- EAU

Membres en exercice : 23 Membres présents : 22 Absents représentés : 1 Votants : 23
Vote : abstention : 0 contre : 0 pour : 23

Après avoir entendu le Compte administratif de l'exercice 2020,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation de l'exercice 2020
Considérant les éléments suivants présentés ci-dessous :

Section de fonctionnement

A-	Recettes de fonctionnement 2020	499 889.01 €
B-	Dépenses de fonctionnement 2020	489 718.10 €
C-	Résultat de l'exercice 2020(= A-B)	10 170.91 €
D-	Résultat reporté 2019	151 041.62 €
E-	Résultat cumulé 2020(= C+D)	161 212.53 €

Section d'investissement

A- Recettes d'investissement 2020	318 490.88 €
B- Dépenses d'investissement 2020	258 788.44 €
C- Résultat de l'exercice 2020-(= A-B)	59 702.44 €
D- Résultat reporté 2019	42 135.02 €
E- Résultat cumulé 2020 (= C+D)	101 837.46 €
<hr/>	
A- Résultat cumulé Investissement 2020	101 837.46 €
Reste à réaliser:	
B- RAR en recettes d'investissement	
C- RAR en dépense d'investissement	- 62 058.70 €
D- Solde des RAR (= B-C)	- 62 058.70 €
besoin de financement de la section d'investissement	39 778.76 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement de **161 212.53 €** comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Couverture du besoin d'investissement	- €
Inscription au compte 1068	60 000.00 €
Résultat de fonctionnement reporté	101 212.53 €

TRANSCRIPTION AU BUDGET 2021

Report du déficit d'investissement	- €	Dépense au 001
Couverture du besoin de financement	60 000.00 €	Recette au 1068
report à nouveau du résultat de fonctionnement	101 212.53 €	Recette au 002

- d'autoriser Madame la Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

AFFECTATION DES RESULTATS 2020- ASSAINISSEMENT

Membres en exercice : 23 Membres présents : 22 Absents représentés : 1 Votants : 23
Vote : abstention : 0 contre : 0 pour : 23

Après avoir entendu le Compte administratif de l'exercice 2020,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation de l'exercice 2020
Considérant les éléments suivants présentés ci-dessous :

Section de fonctionnement			
A-	Recettes de fonctionnement 2020		589 736.95 €
B-	Dépenses de fonctionnement 2020		550 077.83 €
C-	Résultat de l'exercice 2020(= A-B)		39 659.12 €
D-	Résultat reporté 2019		81 376.49 €
E-	Résultat cumulé 2020(= C+D)		121 035.61 €
Section d'investissement			
A-	Recettes d'investissement 2020		367 522.54 €
B-	Dépenses d'investissement 2020		249 023.79 €
C-	Résultat de l'exercice 2020-(= A-B)		118 498.75 €
D-	Résultat reporté 2019	-	124 415.25 €
E-	Résultat cumulé 2020 (= C+D)	-	5 916.50 €
A- Résultat cumulé Investissement 2020		-	5 916.50 €
Reste à réaliser:			
B-	RAR en recettes d'investissement		
C-	RAR en dépense d'investissement	-	2 527.14 €
D-	Solde des RAR (= B-C)	-	2 527.14 €
besoin de financement de la section d'investissement		-	8 443.64 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement de **121 035.61 €** comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Couverture du besoin d'investissement	-8 443.64 €
Inscription au compte 1068	8 443.64 €
Résultat de fonctionnement reporté	112 591.97 €

TRANSCRIPTION AU BUDGET 2021

Report du déficit d'investissement	- 5 916.50 €	Dépense au 001
Couverture du besoin de financement	8 443.64 €	Recette au 1068
report à nouveau du résultat de fonctionnement	112 591.97 €	Recette au 002

- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

BUDGET PRIMITIF 2021- COMMUNE

Membres en exercice : 23 Membres présents : 22 Absents représentés : 1 Votants : 23
Vote : abstention : 4 contre : 0 pour : 19

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **adopte** le budget primitif 2021 de la commune qui s'équilibre à la somme de :
 - 4 599 217.10 € en section de fonctionnement
 - 1 967 443.88 € en section d'investissement
- **autorise** Madame la Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution du budget.

Vote :

20 pour : Dominique BIZAT, Bernard LE MÉHAUTÉ, Laurence DAILLY, Franck DUMAS, Dominique LEGRAND, Yves COUCHOURON, Louis PLANCHAIS, Patrick PEIRANI, Jane PIGOT, Christine PESTEIL, Bernadette BECO, Anne VENULETH, Pierre VIDAL, Angélique ALRIVIE, Olivier LARRIBE, Katia CHASSAING, Denis VAYRAC, Marion CALMEL, Colette GRANDE, , Cyril BORDES,

3 abst. : Patrick DE BERNARD, (Pierre-Marie HAUDRY), Catherine DESCARGUES

BUDGET PRIMITIF 2021- EAU

Membres en exercice : 23 Membres présents : 22 Absents représentés : 1 Votants : 23
Vote : abstention : 0 contre : 0 pour : 23

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **adopte** le budget primitif 2021 du budget annexe de l'eau qui s'équilibre à la somme de :
 - 596 694.53 € en section de fonctionnement
 - 720 860.70 € en section d'investissement
- **autorise** Madame la Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution du budget.

BUDGET PRIMITIF 2021- ASSAINISSEMENT

Membres en exercice : 23 Membres présents : 22 Absents représentés : 1 Votants : 23
Vote : abstention : 0 contre : 0 pour : 23

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **adopte** le budget primitif 2021 du budget annexe de l'assainissement qui s'équilibre à la somme de :
 - 668 688.97 € en section de fonctionnement
 - 802 090.64 € en section d'investissement
- **autorise** Madame la Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution du budget.

BUDGET PRIMITIF 2021- LOTISSEMENT BONNEAU

Membres en exercice : 23 Membres présents : 22 Absents représentés : 1 Votants : 23
Vote : abstention : 0 contre : 0 pour : 23

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **adopte** le budget primitif 2021 du lotissement de Bonneau qui s'équilibre à la somme de :
 - 415 509.07 € en section de fonctionnement
 - 492 948.46 € en section d'investissement
- **autorise** Madame la Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution du budget.

BUDGET PRIMITIF 2021- LOTISSEMENT ALBA/TUILERIE

Membres en exercice : 23 Membres présents : 22 Absents représentés : 1 Votants : 23
Vote : abstention : 0 contre : 0 pour : 23

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **adopte** le budget primitif 2021 du budget du lotissement de l'ALBA/TUILERIE qui s'équilibre à la somme de :
 - 145 264.67 € en section de fonctionnement
 - 216 981.27 € en section d'investissement
- **autorise** Madame la Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution du budget.

RENOUVELLEMENT CONVENTION D'ADHESION PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Membres en exercice : 23 Membres présents : 22 Absents représentés : 1 Votants : 23
Vote : abstention : 0 contre : 0 pour : 23

Afin de mettre en conformité avec la réglementation européenne RGPD les données et échanges de la commune, il est proposé de reconduire la convention désignant le CDG 46 comme notre délégué à la protection des données.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- autorise Madame la Maire à prendre et à signer tous actes relatifs à la mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale, à contractualiser avec le CDG 46 à cet effet.
- Précise que la signature de cette convention confie la mission de délégué à la protection des données au CDG 46
- Le montant de la prestation, fonction du nombre d'habitants est inscrit au budget de la commune, section de fonctionnement, article 611.

Mme Dailly, précise que la signature de cette convention, permet de disposer d'un délégué à la protection des données à un coût bien inférieur à celui d'un agent communal.

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION SCENOGRAPH**Membres en exercice : 23** Membres présents : 22 Absents représentés : 1 Votants : 23

Vote : abstention : 0 contre : 0 pour : 23

L'association SCENOGRAPH' réunit en qualité de Scène Conventionnée et avec le soutien de l'État, l'ensemble des collectivités territoriales, région Occitanie, département du Lot, villes de Saint-Céré et de Figeac, communautés de communes Cauvaldor et Grand-Figeac.

Elle participe à l'aménagement culturel du territoire, en proposant à tous les publics, tous les habitants une programmation de qualité, tout au long de l'année.

En conséquence, la gouvernance de l'association comprend la commune de Saint-Céré intervenant en qualité de membre actif. A cet effet, il revient à la commune de désigner un représentant non élu au conseil d'administration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- désigne Monsieur Rémi POUMEYROL en qualité de représentant non élu de la commune de Saint-Céré au sein du conseil d'administration de l'association SCENOGRAPH'.

SIGNATURE AVEC SCENOGRAPH D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS SCENE CONVENTIONNEE D'INTERET NATIONAL 2021-2024**Membres en exercice : 23** Membres présents : 22 Absents représentés : 1 Votants : 23

Vote : abstention : 0 contre : 0 pour : 23

Dans le cadre de l'appellation Scène Conventionnée d'Intérêt National, l'association ScénOgraph propose de reconduire une convention qui établit le cadre contractuel entre l'association et les partenaires publics pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel.

La reconduction quadriennale de cette convention engagera *ScénOgraph*, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Ladite convention fixe :

- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel
- les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet
- L'engagement financier de la commune à concurrence d'une subvention annuelle de 30 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- donne à Madame la Maire tout pouvoir pour signer la convention pour le compte de la commune de Saint-Céré.
- Précise que les crédits sont prévus au budget de la commune article 6574.

Monsieur DE BERNARD interroge sur les raisons du maintien de la subvention alors que le COVID empêche l'activité depuis l'an dernier.

Madame la Maire répond que l'association SCENOGRAPH a maintenu en 2020 les interventions dans les écoles, la résidence d'artiste, l'association a porté le concert d'EL GATO NEGRO et les impromptus.

Madame PIGOT ajoute que les autres partenaires maintiennent leur subvention pour soutenir les acteurs du milieu culturel, à défaut de quoi, la sortie de la période COVID serait extrêmement dure.

La subvention concerne désormais l'action de l'association tout au long de l'année et dans sa globalité, alors qu'auparavant elle concernait le festival d'été

POLITIQUE DE REGULATION DES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE**Membres en exercice : 23** Membres présents : 22 Absents représentés : 1 Votants : 23

Vote : abstention : 0 contre : 0 pour : 23

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, les collections de la médiathèque doivent faire l'objet d'un tri régulier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide de :

- définir une politique de régulation des collections de la Médiathèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Médiathèque municipale :
 - Mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
 - Nombres d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèque, hôpitaux, maisons de retraite, associations humanitaires, ALSH) ou à défaut détruits et valorisés comme papier à recycler ;
- charger les agents de la Médiathèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de veiller à la conservation des listes de documents éliminés.
- de proposer que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Madame DAILLY précise que la Bibliothèque Départementale de Prêt a désherbé récemment et a offert des ouvrages aux EHPAD Lotois, ce qui a été beaucoup apprécié. Elle propose que la Médiathèque fasse de même et offre les livres en bon état aux EHPAD, Résidence Autonomie, ALSH et bibliothèques des écoles publiques de St Céré.

REMISE EN ETAT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC N° 552 EN VUE DE LA CREATION D'UN POTAGER EDUCATIF.

Membres en exercice : 23 Membres présents : 22 Absents représentés : 1 Votants : 23
Vote : abstention : 0 contre : 3 pour : 20

Dans le cadre de la création d'un potager éducatif sur la parcelle cadastrée section AC numéro 552, la commune dialogue avec un collectif citoyen désireux de faire vivre la parcelle.

En concertation avec le collectif, la ville a sollicité des devis pour la remise en état du terrain et l'évacuation des encombrants (déchets, blocs de béton, végétaux, etc).

L'Association Projets Insertion Emploi (APIE), association d'insertion établie sur le territoire a proposé de procéder auxdits travaux de remise en état pour un total de 8.800,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- accepte le devis proposé
- propose la commande de la prestation visée ci-dessus auprès de l'association APIE.
- La dépense sera inscrite au budget de la commune, section de fonctionnement, article 611.

Vote :

20 pour : Dominique BIZAT, Bernard LE MÉHAUTÉ, Laurence DAILLY, Franck DUMAS, Dominique LEGRAND, Yves COUCHOURON, Louis PLANCHAIS, Patrick PEIRANI, Jane PIGOT, Christine PESTEIL, Bernadette BECO, Anne VENULETH, Pierre VIDAL, Angélique ALRIVIE, Olivier LARRIBE, Katia CHASSAING, Denis VAYRAC, Marion CALMEL, Colette GRANDE, Catherine DESCARGUES

3 contre : Patrick DE BERNARD, (Pierre-Marie HAUDRY), Cyril BORDES

Madame DESCARGUES demande pourquoi les membres du collectif ne le font pas, et à défaut pourquoi les équipes municipales ne s'en chargent pas ?

Il est répondu que ni le collectif citoyen ni les équipes ne disposent de l'équipement nécessaire à de tels travaux et notamment à l'évacuation d'importants blocs de béton.

TARIF DU REPAS ADULTE AU RESTAURANT SCOLAIRE

Membres en exercice : 23 Membres présents : 22 Absents représentés : 1 Votants : 23
Vote : abstention : 0 contre : 0 pour : 23

La commune souhaite délibérer sur la tarification du repas pris par les adultes au restaurant d'enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

- délibère sur la tarification du repas pris par les adultes au restaurant d'enfant

- et fixe le tarif de chaque repas adulte pour un enseignant ou un membre du personnel travaillant au sein de l'école à 4,95€ TTC.

FINANCEMENT 2021 AU TITRE DE DEUX POSTES D'ANIMATEURS ET D'UN POSTE DE DIRECTEUR

MJC

Membres en exercice : 23 Membres présents : 22 Absents représentés : 1 Votants : 23

Vote : abstention : 0 contre : 0 pour : 23

Dans la continuité des engagements pris par la commune envers la fédération des MJC, la commune s'engage à prendre en charge la totalité des salaires des 2 animateurs ainsi que les charges (frais de gestion inclus). La somme correspondante est versée par la commune au FRMJC.

La commune participe dans les mêmes conditions au financement du poste du directeur de la MJC. La somme correspondante est versée par la commune au FONJEP.

Parallèlement, une convention d'objectifs et de moyens a été signée entre la commune de Saint Céré, la MJC et la FRMJC avec effet du 1^o janvier 2016. Cette convention acte des concours financiers que la MJC reçoit de la commune de Saint Céré, une subvention de fonctionnement annuelle de 20 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- valide le financement 2021 d'une enveloppe de 131.500,00 € au profit de la FRMJC et au FONGEP correspondant à deux postes d'animateur et un poste de directeur.
Cette dépense est imputée au budget communal, section de fonctionnement, article 6218.
- valide une subvention de fonctionnement annuelle de 20 000 € qui sera inscrite au budget communal article 6574.

Monsieur DE BERNARD demande quel était le montant de la subvention que la mairie allouait jusque-là : il lui est répondu qu'il était identique.

VENTE PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE QUAI AUGUSTE SALESSE

Membres en exercice : 23 Membres présents : 22 Absents représentés : 1 Votants : 23

Vote : abstention : 0 contre : 0 pour : 23

La société POLYGONE a contacté la mairie de Saint-Céré le 10 février en vue de procéder à l'achat d'un bien actuellement loué quai Auguste SALESSE.

La parcelle détenue par la commune cadastrée section AH numéro 546 supporte quatre logements exploités par la société POLYGONE aux termes d'un bail à construction.

La société POLYGONE envisage de renoncer partiellement au bail en construction en cours, afin de racheter une partie de la parcelle visée ci-dessus et de revendre l'entier immeuble (parcelle et construction) aux actuels locataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- accepte la vente d'une partie de la parcelle section AH numéro 546 à la société POLYGONE
- fixe le prix de vente à 20€/m²
- accepte qu'une résiliation partielle du bail à construction initiale soit signée par la commune
- décide que la parcelle soit bornée aux frais de la société POLYGONE
- décide que les frais d'acte resteront à la charge de l'acquéreur
- décide que la commune donnera mission d'instrumenter au notaire de l'acquéreur
- décide de saisir la direction de l'immobilier de l'Etat pour estimer la valeur de vente de ladite parcelle
- autorise Madame la Maire à signer l'avant-contrat, l'acte et tous documents correspondants.

PROJET IMMOBILIER AU NARBONNEZ – GITE HANDI-TOURISME

Membres en exercice : 23 Membres présents : 22 Absents représentés : 1 Votants : 23

Vote : abstention : 0 contre : 0 pour : 23

La mairie de Saint-Céré a été contactée par un porteur de projet qui envisage un projet de gîte handi-tourisme sur un terrain détenu par la commune dans le quartier du Narbonne, terrain inclus dans le lotissement de Bonneau.

La commune envisage d'accompagner ce projet en contractualisant avec les partenaires locaux et nationaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- De procéder aux étapes d'urbanisme préalables à la mise en place de ce projet.
- De signer tout document ou toute convention préalable à la vente du terrain du NARBONNEZ.

*Monsieur DE BERNARD demande si des travaux de voirie seront nécessaires pour la réalisation de ce projet ?
Madame LEGRAND confirme qu'un élargissement de voirie sera nécessaire.*

ACQUISITION D'UNE MACHINE DE NETTOYAGE DE L'ESPACE PUBLIC

Membres en exercice : 23 Membres présents : 22 Absents représentés : 1 Votants : 23
Vote : abstention : 0 contre : 0 pour : 23

Les services techniques nettoient quotidiennement le centre-ville de Saint-Céré avec une machine de la marque GLUTTON pour enlever les déchets et les excréments.

Cette machine étant en fin de vie, la commune envisage son remplacement.

La ville de Saint-Céré prévoit l'acquisition d'une machine de marque GLUTTON à énergie électrique disposant d'un jet d'eau à pression et d'un aspirateur pour un montant de 17.490,53 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- accepte le devis proposé par la société GLUTTON au tarif de 17.490,53 € TTC.
- Précise que les crédits sont prévus au budget de la commune, programme 186 acquisition de matériel divers article 2188.

SUPPRESSION DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Membres en exercice : 23 Membres présents : 22 Absents représentés : 1 Votants : 23
Vote : abstention : 0 contre : 0 pour : 23

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- de procéder, au 31 mars 2021, à la suppression de 2 postes vacants comme suit :

Budget communal : 1 Attaché principal suite à la mutation d'un agent

Budget eau et assainissement : 1 adjoint technique principal 1^{ère} classe suite à l'avancement de grade d'un agent

- de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de ces suppressions de poste.

NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) Modification des délibérations des 23 novembre 2017, 9 avril 2018 et 8 juillet 2020

Membres en exercice : 23 Membres présents : 22 Absents représentés : 1 Votants : 23
Vote : abstention : 0 contre : 0 pour : 23

Suite à la délibération du 8/07/2020 le Centre de Gestion 46 a demandé à ce que soit précisé de façon détaillée les emplois ou fonctions exercés par les bénéficiaires du RIFSEEP et du CIA.

Par ailleurs, le RIFSEP de la DGA prochainement recrutée est également présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix précise ces données.

QUESTIONS DIVERSES

M. DE BERNARD demande s'il est prévu des amendes relatives aux déjections canines laissées dans leur sac et sur le trottoir.

M. LE MEHAUTE précise qu'il y a quelques endroits stratégiques avec distributeurs et que des poubelles supplémentaires vont être installées à côté.

La police municipale intervient régulièrement pour verbaliser lorsque la personne est surprise en infraction .

VU, par nous Dominique BIZAT, Maire de la Commune de SAINT-CERE pour être affiché le six avril deux mille vingt-et-un à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Maire
Dominique BIZAT